



Mots-clés : Q&R

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°1/2015  
9 janvier 2015

### L'Autorité belge de la concurrence publie une série de Q&R sur son site Internet

L'Autorité belge de la concurrence publie une série de Q&R afin de répondre à des questions qui sont souvent posées. Cette série de questions est disponible sur le site de l'Autorité belge de la concurrence :

(<http://economie.fgov.be/fr/entreprises/concurrence/publications/autres/>)

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:**

M. Joachim Marchandise  
Directeur des Etudes juridiques  
Tel. +32 (2) 277 94 90  
Courriel: [joachim.marchandise@bma-abc.be](mailto:joachim.marchandise@bma-abc.be)  
Site: [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la concurrence (composée par le Collège de la concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).